



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES LANDES

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE ET DE LA RÉGLEMENTATION

Bureau de l'Environnement
PR/DAGR/2007/N° 364

**ARRÊTE PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE PRESCRIVANT LA RÉALISATION
D'ANALYSES DES REJETS DE SUBSTANCES DANGEREUSES POUR L'UIOM DE
PONTENX-LES-FORGES EXPLOITÉE PAR LE SIVOM DU PAYS DE BORN**

Le Préfet des Landes,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU la Directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et les substances classées dangereuses pour l'environnement et, d'autre part, prendre, le cas échéant, les dispositions nécessaires pour faire réduire ces rejets ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment son livre IV – article L511-1 ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour son application, et notamment son article 18 ;

VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

VU les arrêtés préfectoraux des 29 juin 1971, 16 novembre 1984, 30 décembre 1993, 19 octobre 1995, 27 janvier 1999, 20 août 2003 et 26 juillet 2004 autorisant les activités d'incinération d'ordures ménagères du SIVOM du Pays de Born à PONTENX-LES-FORGES ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 3 octobre 2006 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques sanitaires et technologiques en date du 16 mai 2007 ;

CONSIDÉRANT que les activités du SIVOM du pays de Born sont susceptibles de générer des rejets de substances dangereuses ou toxiques dans les milieux aquatiques ;

CONSIDÉRANT que ces émissions doivent être quantifiées et qualifiées et que, par ailleurs, il y a lieu dans des délais appropriés d'engager l'exploitant dans un plan de réduction des rejets canalisés et diffus de ces composés si nécessaires ;

CONSIDÉRANT l'absence de réponse de l'exploitant à mon courrier du 23 mai 2007 au titre de l'information préalable ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des LANDES ;

ARRÊTE

.../...

ARTICLE 1 :

Le SIVOM du Pays de Born est tenu de respecter dans les délais fixés les prescriptions suivantes du présent arrêté relatives au plan régional de recherche et de réduction des rejets de substances classées dangereuses pour l'environnement de son établissement.

Les délais s'entendent à compter de la date de notification du présent arrêté.

Les visites préliminaires, les prélèvements et analyses s'entendent obligatoirement suivant la définition du cahier des charges du plan régional de recherche et de réduction des rejets de substances classées dangereuses pour l'environnement (PR4S).

ARTICLE 2 :

Dans un délai d'**1 mois** l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées le (ou les) nom (s) du (des) laboratoire (s) agréé (s) par le ministère de l'écologie et du développement durable et par le comité régional du plan régional de recherche et de réduction des rejets de substances classées dangereuses, à qui sera confié la mission d'effectuer les prélèvements et analyses dans le cadre PR4S.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de **2 mois** l'exploitant doit organiser la visite préliminaire de ses installations prévue par le cahier des charges du PR4S.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de **3 mois** l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées le rapport de visite préliminaire établi conformément au cahier des charges du PR4S.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de **5 mois** l'exploitant doit organiser le (ou les) prélèvement (s) requis par décision du comité régional du plan régional de recherche et de réduction des rejets de substances classées dangereuses, conformément au cahier des charges du PR4S.

ARTICLE 6 :

Dans un délai de **6 mois** l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées l'ensemble des résultats suite au (x) prélèvement (s) et analyse (s), ainsi que ses commentaires sur ces résultats.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des LANDES, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine, les inspecteurs des Installations Classées placés sous son autorité, le Maire de la commune de PONTENX-LES-FORGES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée au SIVOM du pays de Born.

Mont-de-Marsan, le 12 JUIN 2007

Le Préfet
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

✓ 2112 - 7

Boris VALLAUD